



CHARTRE CHALLENGE TRAIL-NATURE 16

ANNEE 2022

PREAMBULE

La CDR16 en partenariat avec le Conseil départemental et les organisateurs de trails met en place le "Challenge Trail-Nature 16"

Le challenge est placé sous l'égide de la CDR16 (Commission Départementale Running Charente). Elle coordonne l'ensemble du dispositif et garantit le respect de la présente charte.

La participation au "Challenge Trail-Nature 16" implique la connaissance et l'acceptation de la présente charte. Tout litige sera géré par la CDR16 en partenariat avec le Conseil Départemental. Les décisions prises par celle-ci seront sans appel.

OBJECTIFS

Créer un circuit d'épreuves et une émulation auprès des coureurs de Trails Charentais et des autres départements. Il a pour but également la promotion de la course nature, de la randonnée pédestre et de la valorisation du patrimoine de la Charente. Il est représenté par le Président de la CDR16, Alain RINJONNEAU. La coordination générale et sportive est assurée par la CDR16.

1- DEFINITION :

1. La convention mise en place permet aux trails de Charente (organisations adhérentes) d'avoir un challenge qui favorise la participation au plus grand nombre d'épreuves, tout en respectant la santé sportive des participants.
2. Ce challenge, qui est avant tout convivial, doit inciter un maximum de coureurs à venir sur les épreuves nature. Il récompensera en majorité des personnes qui ne figurent jamais dans le classement au scratch ou par catégories.
3. Le "Challenge Trail-Nature 16" regroupe des épreuves sportives, type Trails, en Charente et se déroule sur l'année civile. La liste des courses inscrites au "Challenge Trail-Nature 16" est disponible sur le site: <https://www.comitecharenteatletisme.com/trail-nature> et les différentes épreuves sont inscrites sur le calendrier officiel des courses Running.
4. Pour l'année 2022 il y aura 2 challenges Trail-Nature 16

Le Challenge à la Participation avec 9 épreuves et il faudra participer à 7 pour être récompenser

- 10 avril – ANAIS – Trail des Lavois
- 1er Mai – SIREUIL – Trail du Brin d'Aillet
- 15 Mai – CHERVES-RICHEMONT – Grand Trail de la Folle Blanche
- 28 Mai -ROUMAZIERES- Trail de la Terre cuite.
- 26 Juin – SEGONZAC – Trail de la Grande Champagne
- 27 Aout – SAINT-LAURENT DE CERIS - Trail de la Vallée de la Sonnette
- 11 Septembre - MANSLE – Les Vadrouilles
- 23 Octobre - SOYAUX - Leroy Merlin Running Days
- 19-20 Novembre – EYMOUTHIER – Trail du Chambon

Le Challenge à la Performance avec 10 épreuves. Seront récompensés les 15 premiers hommes et 15 premières Femmes

- 6 Février- JULIENNE- Trail du Grand Cognac
- 27 Mars - PUYMOYEN - La Puymoyennaise
- 23 Avril MOUTHIERs Ekiden Trail de la Boëme
- 8 Mai - MOSNAC - La Mosnacotoise Trail du vignoble cognaçais.
- 5 Juin - MONTMOREAU - Trail du Montmorélien
- 19 Juin - BROSSAC - Trail du Brossacais
- 10 Juillet - CONFOLENS - Trail du Confolentais
- 4 Septembre - BRIE - La Braconnienne-Briaude
- 2 Octobre - DIRAC - Trail du viaduc de l'Anguienne
- 4 novembre – MOULIDARS - La Montliardaise

Cette liste est révisable chaque année.

5. La participation au "Challenge Trail-Nature 16" est ouverte à toute personne licenciée ou non.
6. Chaque manche des 2 Challenges feront l'objet d'une attribution de points selon le barème défini dans la rubrique Calcul des points.

Charte à destination des organisateurs 2022

1- OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS :

1. Les organisations souhaitant intégrer le challenge, devront avoir au moins deux années d'existence et d'organisation de course de type TRAIL. Les demandes devront être effectuées auprès de la CDR16 au plus tard le jour de la réunion plénière. Elles seront étudiées en Bureau de la CDR16.
2. Adhérer à la CDR16.
3. Application **stricte** de la réglementation FFA et des règles techniques et de sécurité spécifique aux Trails selon la législation en vigueur.
4. Respect de l'éthique sportive de l'organisateur. Véhiculer des valeurs saines (Fraternité, Convivialité, Solidarité) "**Esprit Trail**"
5. Avoir au moins une épreuve < à 21km et au moins une épreuve 'de 21 à 42km. Incitation à créer une épreuve type course nature proche inférieure à 10km pour une initiation au Trail. Les autres distances restent libres
Pour les trails supérieurs à 21km il est conseillé d'avoir des ravitaillements suffisants en tenant compte des conditions climatiques.
Pour les Trails dont les distances seront supérieures à 30km, mettre en place des barrières horaires strictes.
6. Effectuer un "**Bon**" balisage spécifique et adapté avec des pictogrammes différents suivant les différentes distances proposées et dans le respect de l'écologie. **Suivi** du dernier coureur **obligatoire**. Information précise auprès des coureurs. Indication des dénivelés (positif et négatif réels) et "kilomètre Effort"

7. L'organisateur doit clairement définir la ligne d'arrivée (traçage au sol ou arche et banderole d'arrivée). L'emplacement de cette ligne doit permettre aux commissaires chronométrateurs et speaker sur place d'identifier les dossards sans risques d'erreurs. Ceux-ci auront autorité compétente pour sécuriser cette zone.
8. Les organisateurs s'engagent dans une démarche de qualité et envers le développement durable par l'éducation, la formation, le respect et le tri des déchets (*voir article 4 du règlement des courses hors stade FFA 2022*) ... Respect de l'environnement : nettoyage des chemins et des pistes empruntés par les coureurs avant la course. Balisage du parcours avec un minimum d'impact sur l'environnement. Nettoyage immédiatement après l'épreuve et dé-balisage. Incitation au transport collectif, au covoiturage, utilisation dès que possible des gobelets et tasses biodégradables, ou recyclables ou réutilisables). Privilégier les engagements en ligne.
9. Tarifs d'engagements avec des fourchettes de prix non abusives : courses < à 12km : moins de 10€, courses de 13 à 20km de 10 à 15€, de 21 à 42 km de 15 à 20€, au-delà de 42 km de 21 à 35€.
10. Proposer éventuellement un tarif préférentiel pour les licenciés FFA ou TRIATHLON (-2€).
11. S'engager à utiliser un système de chronométrie (à puces) :
 - a. celui mis à disposition de la CDR16 par le Conseil Départemental (MatSport - Coût financier réduit du prêt = 50€) et à respecter la convention de mise à disposition.
 - b. Ou faire appel au service d'un prestataire de chronométrie agréé.
12. S'engager à souscrire aux inscriptions en ligne avec les partenaires (0,20€ par inscrits) IKINOA ou AmilEvent. Les organisations qui ne prendront ni l'une ni l'autre devront verser au Challenge 0,20€ par inscription en ligne. Avoir un esprit éco responsable et proposer des solutions de co-voiturage .
13. Pour faciliter. L'identification et le pointage, chaque concurrent sera muni d'un dossard avec code barre. Des jeux de dossards adaptés aux circuits de l'organisateur seront fournis par le Conseil départemental de la Charente à titre gracieux. La fourniture des liens (épingles) reste à l'appréciation de chaque organisateur. .
14. Chaque organisateur aura la possibilité de donner la liste des coureurs de l'association qui le jour de son épreuve auront été bénévoles et n'auront pas couru. Le coureur de la liste recevra 1 point qui validera la course.
15. Transmettre les résultats des épreuves dans les 48h après la course à alain.rinjonneau@wanadoo.fr en s'appuyant sur l'extraction Cross pour Logica de Gmpcap Ce délai permettra de faciliter la gestion des courses inscrites au Challenge et de consigner les résultats sur le site FFA.
16. Mutualiser les moyens de communication : distribution de flyers, d'affiches, banderole fournis par le Conseil départemental.
17. Positionner dans la mesure du possible tout support publicitaire des autres partenaires du Challenge et à leur demande ; il est précisé que si une organisation était gênée par une quelconque incompatibilité de présence de partenaire du Challenge avec un de ses propres partenaires, l'organisation pourra négocier cette difficulté directement avec les partenaires concernés.

18. Chaque organisation devra effectuer sa demande de subvention auprès du Conseil départemental en tant qu'organisateur du "Challenge Trail-Nature 16" comptant pour les "Défis sportifs" du Département, montant demandé de 500€. En échange, il sera demandé à chaque organisateur d'installer lors de sa manifestation tous supports publicitaires fournis par le Conseil départemental et notamment de positionner son arche gonflable sur le site de départ.
19. Régler une contribution au Challenge fixée à 60€ pour la participation à la soirée des récompenses. Le montant sera révisable chaque année.
20. Chaque organisation s'engage à organiser (conjointement avec la CDCHS 16) à tour de rôle la soirée récompenses prévue entre le 30 novembre et le 15 décembre. Les partenaires de la CDR 16 sont prioritaires.
21. Promouvoir l'Athlétisme charentais dans sa diversité par des actions : courses de jeunes, kid d'Athlétisme, animations pour les familles, randonnée, marche nordique etc...
22. La mutualisation des moyens humains et matériels sont nécessaires pour permettre aux organisations de continuer à exister et à s'améliorer. L'entraide est souhaitable.
23. Le bureau de la Commission (CDR16) peut retirer une épreuve du Challenge si les organisateurs ne suivent pas les règles fédérales d'organisation ou ne respectent pas la charte du "Challenge Trail-Nature 16". Sa décision sera sans appel.
24. Un exemplaire daté et signé par chaque adhérent sera envoyé sous format numérique (développement durable) à chaque organisateur du "Challenge Trail-Nature 16" puis retourné pour l'année **2022** à alain.rinjonneau@wanadoo.fr.

Charte à destination des coureurs participants au Challenge 2022

1 Obligations des coureurs :

1. La participation au "Challenge Trail-Nature 16" est ouverte à toute personne licenciée ou non. Il est expressément indiqué que les coureurs participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité.

7. Pour l'année 2022 il y aura 2 challenges Trail-Nature 16

Le Challenge à la Participation avec 9 épreuves et il faudra participer à 7 pour être récompenser

- 10 avril – ANAIS – Trail des Lavoisirs
- 1er Mai – SIREUIL – Trail du Brin d'Aillet
- 15 Mai – CHERVES-RICHEMONT – Grand Trail de la Folle Blanche
- 28 Mai -ROUMAZIERES- Trail de la Terre cuite.
- 26 Juin – SEGONZAC – Trail de la Grande Champagne
- 27 Aout – SAINT-LAURENT DE CERIS - Trail de la Vallée de la Sonnette
- 11 Septembre - MANSLE – Les Vadrouilles
- 23 Octobre - SOYAUX - Leroy Merlin Running Days
- 19-20 Novembre – EYMOUTHIERES – Trail du Chambon

Le Challenge à la Performance avec 10 épreuves. Seront récompensé les 15 premiers hommes et 15 premières Femmes

- 6 Février- JULIENNE- Trail du Grand Cognac
- 27 Mars - PUYMOYEN - La Puymoyennaise
- 23 Avril MOUTHIERES Ekiden Trail de la Boème
- 8 Mai - MOSNAC - La Mosnacotoise Trail du vignoble cognaçais.
- 5 Juin - MONTMOREAU - Trail du Montmorélien
- 19 Juin - BROSSAC - Trail du Brossacais
- 10 Juillet - CONFOLENS - Trail du Confolentais
- 4 Septembre - BRIE - La Braconnienne-Briaude
- 2 Octobre - DIRAC - Trail du viaduc de l'Anguienne
- 4 novembre – MOULIDARS - La Montliardaise

Cette liste est révisable chaque année.

Comment ça marche ?

2 Calcul des points pour le Classement

Un barème de points dégressifs est mis en place. A partir du classement scratch de chaque course, les femmes et les hommes seront séparés, ce qui donnera 2 nouveaux classements, avec un barème identique.

Pour le relais, le temps global sera divisé par deux et inséré dans le classement Homme Femme.

Pour la course couple, le temps sera inséré dans le classement Homme et Femme

Pour chaque épreuve réalisée, 1 place est attribuée et un nombre de points sera affecté.

Le barème démarre à partir de 500 points pour les courses inférieures à 10km. Il est majoré de 10 points tous les 5 km supplémentaires. Les points attribués au classement

diminuent de 5 en 5 points jusqu'à 300. A partir de 299 points, le barème diminue de 1 point, même au-delà de 340 participants par course.

Après chaque épreuve et jusqu'à la dernière, les points obtenus seront ainsi additionnés.

A la fin de la saison, le total de points attribués des 8 à 13 épreuves déterminera le classement du challenge.

Catégorie Points	Au 1er	De 5 en 5	De 1 en 1	1 point à tous
		jusqu'à 300 Points	A Partir de 299	
Jusqu'à 10 Km	500	De 1ère à 41ème	De 42ème à 339ème	De 340 à
De 11 km à 15 km	510	De 1ère à 43ème	De 44ème à 341ème	De 342 à
De 16 km à 20 km	520	De 1ère à 45ème	De 46ème à 343ème	De 344 à
De 21 km à 25 km	530	De 1ère à 47ème	De 48ème à 345ème	De 346 à
de 26 km à 30 km	540	De 1ère à 49ème	De 50ème à 347ème	De 348 à
de 31 km à 35 km	550	De 1ère à 51ème	De 52ème à 349ème	De 350 à
de 36 km à 40 km	560	De 1ère à 53ème	De 54ème à 351ème	De 352 à
de 41 km à 45 km	570	De 1ère à 55ème	De 56ème à 353ème	De 354 à
de 46 km à 50 km	580	De 1ère à 57ème	De 58ème à 355ème	De 356 à
de 51 km à 55 km	590	De 1ère à 59ème	De 60ème à 357ème	De 358 à
de 56 km à 60 km	600	De 1ère à 61ème	De 62ème à 359ème	De 360 à
de 61 km à 65 km	610	De 1ère à 63ème	De 64ème à 361ème	De 362 à
de 66 km à 70 km	620	De 1ère à 65ème	De 66ème à 363ème	De 364 à
de 71 km à 75 km	630	De 1ère à 67ème	De 68ème à 365ème	De 366 à
de 76 km à 80 km	640	De 1ère à 69ème	De 70ème à 367ème	De 368 à

3 Les catégories admises à participer au Challenge sont celles autorisées selon le règlement de la FFA 2022 avec leurs distances maximales autorisées. Le changement de catégorie a lieu le 1^{er} novembre de chaque année.

4. Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **développée par la FFA, ou d'un**
« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- *ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;*

*ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en **compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.***

- 5- Afin de recevoir sa récompense lors de la cérémonie protocolaire chaque coureur pouvant prétendre à être dans le classement devra obligatoirement communiquer son adresse mail s'il ne s'est pas inscrit par internet
- 6- Chaque coureur prenant le départ et ayant abandonné (sous réserve de restitution de sa puce) se verra attribuer 0 point et une participation.
- 7- La participation aux cérémonies protocolaires des coureurs figurant au classement final du challenge est fortement conseillée. En cas d'absence non justifiée et non excusée à l'avance, le coureur ne percevra pas son prix.
- 8- Respect de la nature et de la flore en suivant scrupuleusement le parcours tracé par l'organisateur afin de préserver les sites traversés. Respect des zones de ravitaillement (les gels et autres produits pris en dehors des ravitaillements officiels doivent être conservés ou jetés dans les zones prévues à cet effet) sous peine de pénalités.
- 9- Respect de l'éthique sportive du coureur. Véhiculer des valeurs saines (Fraternité Convivialité, Solidarité "**Esprit Trail**"). Ne pas tricher ni avant, ni pendant la course et n'utiliser aucune substance dopante. (Sous peine de disqualification).
- 10- Respect des consignes de course, des commissaires, des bénévoles, des spectateurs et du stationnement mis en place par les organisateurs.
- 11- Aider toute personne en situation dangereuse ou en difficulté sur le parcours.
- 12- Par sa participation aux courses du "Challenge Trail-Nature 16", chaque concurrent autorise expressément la CDR16, le Conseil Départemental et les organisateurs à utiliser et à diffuser à titre gratuit et non exclusif son image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du "Challenge Trail-Nature 16" sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier. Il est souhaitable de faire figurer cette mention sur le bulletin d'inscription de chaque course adhérente au challenge.
- 13- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque coureur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne et qu'il peut exercer en adressant, par voie postale, un courrier au correspondant "Informatique et Liberté" (CNIL).
- 14- En cas de contestation, les décisions de la CDR16 en partenariat avec le Conseil Départemental seront sans appel. Le ou les coureurs pourront être disqualifiés ou déclassés en cas de manquement au règlement.

Classement Définitif

- 15- En cas d'égalité de points au classement général, les concurrents seront identiquement récompensés selon l'esprit du Challenge : convivialité, équité, participation.
- 16- Le classement général du challenge après la dernière épreuve sera affiché sur le site de gestion de la CDR16» <https://www.comitecharenteathletisme.com/trail-nature> sous la responsabilité d'Alain RINJONNEAU.

- 17-Les contestations relatives au résultat d'une course seront faites directement auprès de l'organisateur de la manifestation concernée dans les 3 jours suivant l'épreuve.
- 18-Les contestations relatives au classement "Challenge Trail-Nature 16" devront être faites par mail ou par courrier à Alain RINJONNEAU dans les 8 jours suivants la diffusion du classement provisoire. Aucune réclamation ne sera prise en considération au-delà du 25 novembre.

Charte à destination de la CDR 16

1. Le challenge est placé sous l'égide de la CDR16 (Commission Départementale Running de la Charente). Elle coordonne l'ensemble du dispositif et garantit le respect du présent règlement représentée par Alain RINJONNEAU,
2. Faire évoluer la charte chaque année en lien avec les organisateurs et les signataires du challenge. Les classements devront être visibles de chacun des organisateurs et coureurs et pourront être modifiés.
3. Mettre à disposition le matériel de chronométrie à puces (système MATSPORT) avec une convention signée par les organisateurs (coût 50€ + Caution de 3 000€). Mise en place de formations régulières auprès des organisateurs pour une utilisation autonome du matériel (un soutien logistique ponctuel peut être envisagé).
4. Prêt de matériel gratuit, chrono à bandes, horloge, douchettes etc...
5. Suivi des résultats du challenge et mise en ligne obligatoire sur le site de la <https://www.comitecharenteathletisme.com/trail-nature>
6. Organiser la soirée récompenses en relation étroite avec l'organisateur en charge chaque année du lieu où celle-ci se déroulera. Invitations des personnalités.
7. Versement d'une subvention de **300€** pour la participation à la soirée récompenses.
8. Aide administrative et technique.
9. Recherche de partenaires et de finances.
10. Le bureau de la Commission pourra retirer une épreuve du Challenge si l'organisateur ne suit pas les règles fédérales d'organisation ou ne respecte pas la charte du "Challenge Trail-Nature 16".

Le Président de la CDR 16 ALAIN RINJONNEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Rinjonneau', written over a horizontal line.

Classement du Challenge

1. Il est défini que la gestion du classement provisoire ainsi que le classement définitif des "Challenges Trail-Nature 16" sera réalisé grâce à l'aide du programme fourni par le Conseil Départemental de la Charente et revu par Nathalie MALLEREAU et Philippe MENTION.
2. Le classement du challenge après la 3^{ème} épreuve sera affiché sur le site de gestion «de la CDR16» <https://www.comitecharenteathletisme.com/trail-nature> , sous la responsabilité d'Alain RINJONNEAU. Sur ce site figurera également le règlement du challenge, le calendrier des épreuves avec leurs différentes coordonnées des contacts des différents organisateurs ainsi que l'annonce de leurs épreuves.

Classement Définitif

1. En cas d'égalité de points au classement général, les concurrents seront identiquement récompensés selon l'esprit du Challenge : convivialité, équité, participation.
2. Le classement général du challenge après la dernière épreuve sera affiché sur le site de gestion «de la CDR16» <https://www.comitecharenteathletisme.com/trail-nature> , sous la responsabilité d'Alain RINJONNEAU.
3. Les contestations relatives au résultat d'une course seront faites directement auprès de l'organisateur de la manifestation concernée dans les 3 jours suivant l'épreuve.
4. Les contestations relatives au classement "Challenge Trail-Nature 16" devront être faites par mail ou par courrier à Alain RINJONNEAU dans les 5 jours suivants la diffusion du classement provisoire. Aucune réclamation ne sera prise en considération au-delà du 25 novembre.

Récompenses

1. La grille des récompenses est alimentée : par une participation financière également répartie entre les organisateurs composant le challenge et signataires de la convention - par des subventions qui seront sollicitées auprès du Conseil Départemental de la Charente et de la CDR16 - par des dons matériels ou subvention supplémentaire d'un ou plusieurs partenaires du "Challenge Trail-Nature 16".
2. Les fonds correspondants à la grille des récompenses seront remis à la CDR16 représentée par Alain RINJONNEAU désigné comme «collecteur de fonds» au titre du "Challenge Trail-Nature 16".
3. Chaque répondant pour l'année 2022 du "Challenge Trail-Nature 16" se porte garant du versement du droit d'adhésion dû par chaque organisateur (voir article 20 de la "Chartre des Organisateurs").
4. En cas de non-paiement des sommes dûes par un signataire, celui-ci se verra exclu du challenge.

Cérémonie protocolaire

1. Une dotation est prévue pour les lauréats de préférence en produits régionaux. Possibilité de remettre une inscription gratuite pour l'année suivante et à l'une des épreuves leur sera attribuée par tirage au sort.
2. La date et le lieu de cérémonie protocolaire e sera fixée dans le courant de l'année.
3. Tous les coureurs issus du classement final du "Challenge Trail-Nature 16" qui seront récompensés recevront, soit par mail ou par téléphone, une invitation à la soirée. Une autre organisation pour les années suivantes sera définie pour accueillir cette cérémonie selon la tradition du "Challenge Trail-Nature 16"
4. En collaboration avec l'organisateur de la cérémonie protocolaire pour l'année en cours, les répondants du "Challenge Trail-Nature 16" pour l'année 2022 représentés par Alain RINJONNEAU ont pour charge de réaliser les invitations pour l'ensemble des récipiendaires, des représentants des organisations et des partenaires ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de celle-ci.
5. La participation aux cérémonies protocolaires des coureurs figurant au classement final du challenge est fortement conseillée. En cas d'absence non justifiée et non excusée à l'avance, le coureur ne percevra pas son prix.
6. Tout lot non réclamé dans un délai de deux mois après la soirée de clôture du "Challenge Trail-Nature 16" restera propriété de la CDR 16.

Aménagement de la charte

1. Les signataires de la charte ci-dessus se réservent le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'ils jugeront nécessaire au bon déroulement du "Challenge Trail-Nature 16".

Affichage de la charte des coureurs

1. La charte destinée aux coureurs, l'annexe du calcul des points et les classements provisoires se doivent d'être placés sur les panneaux d'affichage à chaque départ de toutes les épreuves du challenge.

Adhésion au "Challenge trail-nature 16" 2022

Je soussigné

Agissant au titre de ou du

Déclare adhérer à la présente Charte.

Fait à

Le

Signature

.....